N° 600

29 MARS 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

# JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

# NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

## ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

# ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

**Arrêté n° 2022-161 du 23 mars 2022 portant publication des résultats de l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale – scrutin du 20 mars 2022.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment son livre V ;
Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31 décembre 2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal de la commission locale de recensement des votes en date du 21 mars 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Conformément aux résultats proclamés par la commission locale de recensement général des votes à l'occasion de l'élection des membres de l'assemblée territoriale du 20 mars 2022, sont déclarés élus :

**WALLIS :**

Circonscription de Hihifo :

- MAILAGI Soane Paulo ;
- TAUHAVILI Lémec Ronny ;
- UGATAI éP ILALIO Sandrine.

Circonscription de Hahake :

- VAITOOTAI Atelea ;
- KULIMOETOKE Mikaele ;
- TAGANE ép. KANIMOA Lavinia ;
- TIALETAGI ép. VERGÉ Lauriane ;

Circonscription de Mua :

- MULIAKAAKA Munipoese ;
- SEO Mikaele ;
- VANAI Paino ;
- TOLUAFE Sosefo ;
- FIAKAIFONU Palatina ;
- LIUFAU ép. LAGIKULA Malia Kialiki.

**FUTUNA :**

Circonscription d'Alo :

- TUKUMULI Lafaele ;
- LELEIVAI Petelo ;
- MOTUKU Sosefo ;
- BAUDRY Frédéric.

Circonscription de Sigave :

- TAUKOLO Soane ;
- TALOMAFAIA Tuliano ;
- GAVEAU Charles.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

**Arrêté n° 2022-164 du 23 mars 2022 portant régularisation de la délégation de signature accordée à Monsieur Alefosio TIALETAGI, Chef de la subdivision Etudes et Patrimoines du service des Travaux Publics, chargé de l'intérim du service des travaux-publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n°2020-1490 du 29 décembre 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Daniel RUNSER, Chef du service des Travaux-Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets

Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire ;
Vu la décision n°2022-223 du 16 février 2022, chargeant Monsieur Alefosio TIALETAGI, agent permanent, chef de la subdivision Etudes et Patrimoines, des fonctions d'intérim du service des Travaux-Publics ;
Vu la décision n°2022-353 du 11 mars 2022, modifiant la décision n°2022-326 du 7 mars 2022, portant modification de la décision 2022-223 du 14 février 2022, chargeant Monsieur Alefosio TIALETAGI, chef de la subdivision Etudes et Patrimoines, des fonctions d'intérim du service des Travaux-Publics ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : A titre de régularisation, il est accordé pour la période du 11 février au 11 mars 2022, la délégation de signature à Monsieur Alefosio TIALETAGI, chargé de l'intérim du service des Travaux-Publics des îles Wallis et Futuna, pour les documents suivants :

a) tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

b) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, pour un montant inférieur à 4 773 270 FCFP soit 40 000 €.

c) les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 5 000 000 FCFP, soit 41 900 €, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service ;

d) tous documents et correspondances administratives, relatifs au suivi du quai de Léava (Futuna).

e) la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

f) les titres de permis de conduire.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire ;

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

**Arrêté n° 2022-165 du 24 mars 2022 fixant les emplacements d'affichage pour l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L.154 et suivants ;
Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
Vu le décret 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
Vu le décret n° 2022 – 66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvea, d'Alo et de Sigave ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Les lieux d'affichage prévus pour l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022 – sont déterminés ainsi qu'il suit :

**I/ CIRCONSCRIPTION D'UVEA :**

- École de FATIMA (2)
- École de LIKU
- Fale fono du District de HAHAKE
- École de NINIVE
- Fale fono de LAVEGAHAU
- École primaire de MALAEFOOU
- École de MALAEFOOU

**II/ CIRCONSCRIPTION D'ALO :**

- Sanctuaire de POI *(foyer des jeunes)*
- Fale fono de ONO
- Fale fono de MALAE.

**III/ CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE :**

- Bureau de la chefferie de Sigave à SAUSAU
- Fale fono de TOLOKE

**Article 2** : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, l'adjoint au chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

**Arrêté n° 2022-166 du 24 mars 2022 fixant les dates limites de dépôt à Wallis et Futuna des affiches et déclarations des candidats à l'élection du Président de la République – scrutins des 10 et 24 avril 2022.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles R. 32 à R. 34 ;
Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
Vu le décret 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, notamment son article 18 ;
Vu le décret n° 2022 – 66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** À l'occasion de l'élection du Président de la République – scrutin des 10 et 24 avril 2022 – les dates limites de dépôt des affiches et déclarations des candidats auprès de la commission locale de contrôle à Havelu, Mata'Utu – Wallis et Futuna, sont fixées comme suit :

– 1er tour de scrutin : le **vendredi 1er avril 2022 à 10 heures** ;
– 2e tour de scrutin : le **mardi 19 avril 2022 à 10 heures**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

**Arrêté n° 2022-167 du 28 mars 2022 portant remboursement des frais d'impression et d'affichage de la propagande électorale à l'occasion de l'élection des membres de l'Assemblée Territoriale – scrutin du 20 mars 2022.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L.426 et suivants ;
Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;
Vu le décret n° 2021-1953 du 31/12/2021 fixant la date des élections territoriales à Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-14 du 12 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2022-161 du 23 mars portant publication des résultats de l'élection des membres de l'Assemblée territoriale du 20 mars 2022 ;
Vu le procès-verbal de la commission de recensement général des votes en date du 21 mars 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Le remboursement des frais d'impression et d'affichage de la propagande électorale est accordé aux listes suivantes :

– **Circonscription de Hihifo :**

– MAILAGI Soane Paulo *(liste : Fakatahi kihe kaha'u 'e lelei) ;*
– TAUHAVILI Lémec Ronny *((liste : Fakatahi'aga o Hihifo) ;*
– ILALIO Sandrine *(liste Amanaki, ke tahi) ;*
– KOLOKILAGI Atoloto *(liste : Vaka afea) ;*

– **Circonscription de Hahake :**

– VAITOOTAI Atelea *(liste : Ta'ofi pea sio mama'o) ;*
– KULIMOETOKE Mikaele *(liste : Ta'ofi ki Uvéa mo Futuna).*

– KANIMOA Lavinia *(liste : Le'o o he kaha'u lelei) ;*
– VERGÉ Lauriane *(liste : Ofa kite kaha'u) ;*
– KULIKOVI Malia Nive *(liste : Amanaki kihe apogipogi lelei).*

– **Circonscription de Mu'a :**

– MULIAKAAKA Munipoese *(liste : Ofa ki tou fenua);*
– SEO Mikaele *(liste : Ma'uli fetokoniaki) ;*
– VANAI paino *(liste : Le'o Akiha) ;*
– TOLUAFE Sosefo *(liste : Ofa pea ke gaue kihe kaha'u lelei) ;*
– LAUFILITOGA Mireille *(liste : Ta'ofi kite lelei fakatahi) ;*
– SELUI Louisa *(liste : Ma'uli fakatahi) ;*
– TAUOTA Pelenato *(liste : Si'i Mu'a ma'a tatou – Uvea mo Futuna) ;*
– EHRSAM Denis *(liste : Faigamalie kite kaha'u) ;*
– FELEU Yannick *(liste : Laga fenua).*

– **Circonscription d'Alo :**

– TUKUMULI Lafaele *(liste : Fa'u ile alofa) ;*
– LELEIVAI Petelo *(liste : Vaka fo'ou tou fakatasi) ;*
– MOTUKU Sosefo *(liste : Lou fenua) ;*
– BAUDRY Frédéric *(liste : Travail et partage) ;*
– GAVEAU Olga *(liste : Alo-fa).*

– **Circonscription de Sigave :**

– TAUKOLO Soane *(liste : Tou fakatasi kile apogipogi olotatou fenua) ;*
– TALOMAFAIA Tuliano *(liste : Fakatasi ki le tou ka'au) ;*
– GAVEAU Charles *(liste : Amanaki) ;*
– KELETOLONA Samuele *(liste : Kile laga o lou fenua).*

**Article 2 :** La dépense afférente aux dispositions de l'article 1er est imputée sur le budget Élections – État – Centre Financier : 0232-CVPO-DP986 ; Domaine Fonctionnel : 0232-02-13 ; Activité : 023202130004 ; GM : 38.02.02 ; PCE : 6118600000.

**Article 3** : Le Secrétaire général, le Chef du service des Finances et le Chef du service de la Réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN


## TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ........................................500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ...............................3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an .................................6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois .....................7 600 Fcfp
Fidji : 1 an .......................11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois .....................7 400 Fcfp
Etranger : 1 an ...................... 14 800 Fcfp

## INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ..................................................800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ................7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

*Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet :* http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF